



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHE PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE
(Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-12
du Code de la Commande Publique)

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA REGION BRETAGNE

Lot n°1 : GAZ – T1 à T3 - GrDF

Lot n°2 : GAZ – T1 à T3 - GrDF – BIOMETHANE

Lot n°3 : GAZ – T3 à T3 – GRDF – Station bioGNV

Lot n°4 : ELECTRICITE – C2 à C5 – ENEDIS – Démarche Electricité Verte Premium

Date limite de remise des plis : **25 septembre 2026 à 14h00**

Les plis déposés après cette date et heure limites seront éliminés.

PROFIL ACHETEUR :

www.megalis.bretagne.bzh

Région Bretagne
283 avenue général PATTON
CS 211 01
35711 RENNES CEDEX

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1. OBJET	3
ARTICLE 2. FORME DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 3. PARTIES AU CONTRAT.....	3
3.1 Acheteurs publics et signataires	3
3.2 Entreprises signataires.....	6
ARTICLE 4. PROCEDURE.....	6
ARTICLE 5. NOMENCLATURE CPV	6
ARTICLE 6. DUREE	6
ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE 8. ALLOTISSEMENT	6
ARTICLE 9. PERIMETRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 10. MODALITES DE CONSULTATION	7
10.1 Mise à disposition du dossier de consultation	7
10.2 Contenu du dossier de consultation	7
10.3 Renseignements complémentaires et modifications de détails du dossier de consultation	7
ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX OFFRES ET CANDIDATURES REMISES PAR LES CANDIDATS 8	
11.1 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles Accord Cadre	8
11.2 Marché réservé	8
11.3 Dispositions relatives au groupement	8
11.4 Langue et monnaie	8
ARTICLE 12. MODALITES ASSOCIEES A LA REMISE DES PLIS.....	9
12.1 - Transmission électronique	9
12.2 transmission sous support papier	
ARTICLE 13. CONTENU DE LA CANDIDATURE	11
13.1 Forme de la candidature	11
13.2 Contenu de la candidature	11
13.3 Pièces complémentaires.....	12
ARTICLE 14. CONTENU DES OFFRES	12
14.1 - Documents à produire.....	12
14.2 - Questionnaire égalité femmes-hommes.....	14
14.3 Critères de jugement des offres.....	13
ARTICLE 15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	17
ARTICLE 16. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	17
16.1 Candidatures	17
16.2 Offres	17
ARTICLE 17. ATTRIBUTION.....	17
ARTICLE 18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
18.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	18

☐ TRAVAUX☒ FOURNITURES☐ SERVICES

ARTICLE 1. OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés.

ARTICLE 2. FORME DU CONTRAT

Il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents. L'accord-cadre permet de remettre les attributaires en concurrence par l'intermédiaire d'un marché subséquent. Les marchés subséquents sont passés et attribués dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'Accord-Cadre.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum défini en quantité, précisé à l'article 2 « Forme du contrat » du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions des articles :

Accord Cadre :

- L. 2125-1 du Code de la commande publique (accord-cadre)

Marchés subséquents :

- R2162-2 à R2162-4 du Code de la Commande Publique (accord-cadre exécuté par la conclusion de marchés subséquents)
- R2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande Publique (marchés subséquents)

ARTICLE 3. PARTIES AU CONTRAT

3.1 ACHETEURS PUBLICS ET SIGNATAIRES

- Le coordonnateur

☐ ETAT☒ REGION☐ DEPARTEMENT☐ COMMUNE☐ AUTRES :

Nom Organisme :	Le groupement de commande de la Région Bretagne		
Personne représentant la collectivité :	Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne		
SIRET :	233 500 016 00040	APE :	8411Z
Adresse :	283 avenue du Général Patton CS 21 101		
Code Postal :	35711	Ville :	RENNES
Mail :	dil-achats@bretagne.bzh	Téléphone :	02 99 27 10 10
Site internet :	https://www.bretagne.bzh		

Par délibération, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, il a été décidé la constitution d'un groupement de commandes afin de retenir un prestataire chargé d'assurer la fourniture d'énergie de leurs bâtiments respectifs.

La convention de groupement a désigné un coordonnateur du groupement pour mener la procédure de passation.

Le coordonnateur assure la préparation, la réalisation, la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord cadre, des marchés subséquents qui en découlent, et les avenants le cas échéant.

- **Le membre du groupement de commandes** concerné par le présent accord-cadre est la personne morale adhérente au Groupement de Commandes qui est chargée, pour la part qui la concerne, d'exécuter le présent accord-cadre et les marchés subséquents qui en résultent.

Ils sont au nombre de 105, tel que précisés ci-dessous :

REGION BRETAGNE

LYCEE JEAN MARIE LE BRIS – DOUARNENEZ (29)
LYCEE VAUBAN et site de LANROZE– BREST (29)
LYCEE FELIX LE DANTEC – LANNION (22)
LYCEE PIERRE MENDES-FRANCE – RENNES (35)
LYCEE JEAN-BAPTISTE COLBERT – LORIENT (56)
LYCEE DE L.A FONTAINE DES EAUX et site de KER SIAM- DINAN (22)
LYCEE HOTELIER YVON BOURGES -DINARD (35)
LYCEE DUPUY DE LOME – LORIENT (56)
LYCEE TRISTAN CORBIERE – MORLAIX (29)
LYCEE EUGENE FREYSSINET SAINT- BRIEUC (22)
LYCEE DE L'ELORN – LANDERNEAU (29)
LYCEE CHATEAUBRIAND – RENNES (35)
LYCEE CHAPTAL – QUIMPER (29)
LYCEE EMILE ZOLA – RENNES (35)
LYCEE DE BROCELIANDE – GUER (56)
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO – VANNES (56)
LYCEE HENRI AVRIL – LAMBALLE (22)
LYCEE JOLIOT CURIE – RENNES (35)
LYCEE JACQUES CARTIER - ST MALO (35)
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH – RENNES (35)
LYCEE FULGENCE BIENVENUE – LOUDEAC (22)
LYCEE CHAPTAL / GRETA-CFA- SAINT- BRIEUC (22)
LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET – PONTIVY (56)
LYCEE LOUIS GUILLOUX – RENNES (35)
LYCEE DE L'HARTELOIRE -BREST (29)
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN – PLOUISY (22)
LYCEE DE CORNOUAILLE – QUIMPER (29)
LYCEE JEAN MOULIN - SAINT- BRIEUC (22)
LYCEE DE KERNEUZEC – QUIMPERLE (29)
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT QUESTEMBERT (56)
LYCEE DE L'IROISE – BREST (29)
LYCEE ALAIN RENE LESAGE – VANNES (56)
LYCEE MAUPERTUIS - ST MALO (35)
LYCEE JEAN JAURES – RENNES (35)
LYCEE PROFESSIONNEL DU BATIMENT – JEANNE MALIVEL – PLEYBEN (29)
LYCEE PIERRE GUEGUIN CONCARNEAU (29)
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME DU GUILVINEC TREFFIAGAT (29)
LYCEE JEAN MACE – RENNES (35)
LYCEE MARIE LE FRANC – LORIENT (56)
EPLEFPA - ST JEAN BREVELAY (56)
LYCEE FRANÇOIS RENE DE CHATEAUBRIAND COMBOURG (35)
LYCEE SEVIGNE – CESSON SEVIGNE (35)

LYCEE HOTELIER CLOSERIE - SAINT QUAY PORTRIEUX (22)
 LYCEE DES METIERS BEL AIR TINTENIAC (35)
 LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL DE BRETAGNE (35)
 LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE – VITRE (35)
 LYCEE JOSEPH LOTH – PONTIVY (56)
 LYCEE JEAN BRITO - BAIN DE BRETAGNE (35)
 LYCEE CHARLES DE GAULLE – VANNES (56)
 EPLEFPA LE GROS CHENE – PONTIVY (56)
 EPLEFPA CHATEAULIN-MORLAIX-KERLIVER – CHATEAULIN (29)
 LYCEE JEAN MACE – LANESTER (56)
 LYCEE COETLOGON – RENNES (35)
 LYCEE DUPUY DE LOME -BREST (29)
 LYCEE BREQUIGNY – RENNES (35)
 LYCEE BEAUMONT – REDON (35)
 LYCEE YVES THEPOT QUIMPER (29)
 EPLEFPA / CPSA de COMBOURG - LE RHEU – Campus Théodore Monod (35)
 LYCEE AUGUSTE BRIZEUX – QUIMPER (29)
 LYCEE LA CHAMPAGNE – VITRE (35)
 LYCEE RABELAIS – SAINT- BRIEUC (22)
 LYCEE JEAN GEHENNO – FOUGERES (35)
 LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GEHENNO – FOUGERES (35)
 LYCEE DU MENE-MERDRIGNAC (22)
 LYCEE LAENNEC - PONT L'ABBE (29)
 LPM FLORENCE ARTHAUD - ST MALO (35)
 LYCEE DE KERRAOUL – PAIMPOL (22)
 LYCEE SIMONE VEIL – LIFFRE (35)
 LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE- ETEL (56)
 LYCEE PROFESSIONNEL ROZ GLAS- QUIMPERLE (29)
 LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI – PAIMPOL (22)
 EPLEFPA – LA LANDE LA RENCONTRE - ST AUBIN DU CORMIER (35)
 LYCEE ANITA CONTI – BRUZ (35)
 LYCEE MONA OZOUF – PLOERMEL (56)
 LYCEE ERNEST RENAN - SAINT- BRIEUC (22)
 LYCEE AUGUSTE PAVIE - GUINGAMP (22)
 LYCEE LOUIS ARMAND – LOCMINE (56)
 LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MONNET – QUINTIN (22)
 LYCEE RENE CASSIN - MONTFORT SUR MEU (35)
 LYCEE VICTOR HUGO – HENNEBONT (56)
 LYCEE EMILE JAMES – ETEL (56)
 LYCEE PROFESSIONNEL JULES VERNE– GUINGAMP (22)
 LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET - PORT-LOUIS (56)
 LYCEE RENE DESCARTES – RENNES (35)
 LYCEE BENJAMIN FRANKLIN – AURAY (56)
 LYCEE AMIRAL RONARC'H – BREST (29)
 LYCEE DE BREHOULOU FOUESNANT (29)
 EREA LOUISE MICHEL – QUIMPER (29)
 LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS – ROSTRENEN (22)
 LYCEE AMPERE – JOSSELIN (56)
 EREA LES PINS – PLOEMEUR (56)
 LYCEE JOSEPH SAVINA TREGUIER (22)
 LYCEE PROFESSIONNEL ANNE D'UZES - PONT DE BUIS (29)

LYCEE DU LEON – LANDIVISIAU (29)
 LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN – PLOUHINEC (56)
 LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES TILLON – RENNES (35)
 EREA – JEAN BART – REDON (35)
 EREA MAGDA HOLLANDER-LAFON – Rennes (35)
 ILLEVIA - REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS
 LYCEE EMILE ZOLA – HENNEBONT (56)
 EPLEFPA – CAULNES (22)
 LYCEE BERTRAND DUGUESCLIN -AURAY (56)
 LYCEE PAUL SERUSIER – CARHAIX (29)
 LYCEE LA PEROUSE- KERICHEN – BREST (29)

3.2 ENTREPRISES SIGNATAIRES

L'entreprise dont le dossier contenant la candidature et l'offre est accepté dans le cadre de l'accord-cadre est désignée par le terme « **attributaire** », étant entendu qu'il y a un ou plusieurs attributaires par lot de l'accord-cadre.

L'entreprise dont l'offre est acceptée dans le cadre d'un marché subséquent est désignée par le terme « **titulaire** » étant entendu qu'il n'y a qu'un titulaire par marché subséquent.

ARTICLE 4. PROCEDURE

L'accord-cadre est lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.
 Conformément aux dispositions des articles :

- L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique (procédure formalisée)
- L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique (appel d'offres)
- R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique (appel d'offres ouvert)

ARTICLE 5. NOMENCLATURE CPV

Code CPV 09310000-5 – Électricité

Code CPV 09123000-7 Gaz Naturel

ARTICLE 6. DUREE

La durée de l'accord cadre et des marchés subséquents sont prévus à l'article 5 « Durée et délai d'exécution des prestations » du CCP.

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement est prévu à l'article 15 « Facturation et règlement » du CCP.

ARTICLE 8. ALLOTISSEMENT

Conformément aux articles L.2113-10, L2113-11 et R. 2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique :

Prestations divisées en lots :	☒ OUI ☐ NON
--------------------------------	---

Il est possible de soumettre des offres pour :	☒ UN SEUL LOT ☒ PLUSIEURS LOTS ☒ TOUS LES LOTS
--	--

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même titulaire :	4 LOTS
---	--------

L'accord-cadre est alloué de la façon suivante :

- Lot n°1 : Gaz – T1 à T3 – GRDF
- Lot n°2 : Gaz – T1 à T3 – GRDF – Biométhane
- Lot n°3 : Gaz – T3 à T3 – GRDF – Station bioGNV
- Lot n°4 : Electricité – C2 à C5 – Enedis – Démarche Electricité Verte Premium

ARTICLE 9. PERIMETRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le bordereau des sites de consommation référence les lieux d'exécution des prestations (Points de Comptage et d'estimation (PCE) / (Points de livraison (PDL)) effectivement alimentés en énergie, leurs caractéristiques et leurs historiques de consommation.

ARTICLE 10. MODALITES DE CONSULTATION

10.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats auront la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, via le profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Aucune version papier ne sera délivrée. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le coordonnateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Afin qu'ils puissent être informés des réponses aux questions posées et/ou des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation, **les candidats sont invités à s'identifier via le profil acheteur et à consulter régulièrement celle-ci.**

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via le profil acheteur lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur de saisie, en cas de non-indication ou en cas de suppression d'une adresse électronique *permettant de façon certaine une correspondance électronique*.

Il est rappelé que les échanges par le biais du profil acheteur ont la même valeur juridique que les courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- L'Acte d'Engagement de l'accord cadre (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à tous les lots
- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le questionnaire méthodologique (plusieurs onglets : Questionnaire, Guide d'utilisation) et un modèle de catalogue des prestations du fournisseur (multi-segments et multi-énergie)
- Le bordereau des sites de consommation de l'accord-cadre ;
- Le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre ;
- Le questionnaire relatif à l'égalité femme-homme.

10.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des plis, par l'intermédiaire du profil acheteur. Une réponse sera alors adressée dans un délai raisonnable à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification. Au-delà de ce délai, le coordonnateur ne sera pas tenu de répondre aux demandes formulées par les soumissionnaires.

Le coordonnateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Une notification sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification. Ces modifications devront être transmises au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par le pouvoir adjudicateur, des modifications aux candidats ayant retiré

le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article R.2151-4 2° du Code de la Commande Publique, les modifications apportées aux documents de la consultation qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la préparation des offres donneront lieu à une prorogation du délai de réception des offres, à proportion de leur importance. Le coordonnateur s'engage à ce que les candidats disposent d'un minimum de 15 jours francs entre la date à laquelle ils sont informés de ces modifications et la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier, la date limite de réception des plis est reportée, le présent article est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX OFFRES ET CANDIDATURES REMISES PAR LES CANDIDATS

11.1 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ACCORD CADRE

Variantes à l'initiative du soumissionnaire acceptées :	☐ OUI ☒ NON
--	---

Variantes à l'initiative de l'acheteur :	☐ OUI ☒ NON
---	---

Prestations supplémentaires éventuelles :	☐ OUI ☒ NON
--	---

11.2 MARCHE RESERVE

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L. 2113 section 3 du code de la Commande Publique.

11.3 DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. La forme du groupement est donc libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'une des entreprises membre du groupement étant désigné comme mandataire. Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, et ce, afin de garantir la bonne exécution des prestations.

Possibilité pour le candidat de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :	☐ OUI ☒ NON
--	---

En qualité de membres/mandataires de plusieurs groupements d'opérateurs économiques :	☐ OUI ☒ NON
--	---

11.4 LANGUE ET MONNAIE

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si celles-ci sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

ARTICLE 12. MODALITES ASSOCIEES A LA REMISE DES PLIS

La remise des offres par voie électronique est obligatoire (la remise des offres par voie papier n'est pas autorisée). Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme <https://www.megalix.bretagne.bzh>), avant la date et l'heure limite de remise des offres (se référer à la page de garde du présent règlement de la consultation). Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

12.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les dossiers dont la date d'enregistrement de leur réception serait postérieure à la date et l'heure limites fixées en tête du présent Règlement de la Consultation ne seront pas retenus.

Un test préalable sur le profil acheteur avant le dépôt est recommandé (notamment pour vérifier que le poste informatique réunit bien tous les pré-requis nécessaires au dépôt électronique du pli). Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier ou contacter le support technique en « dernière minute ».

Dans le cas où plusieurs plis sont réceptionnés, seul le dernier pli sera pris en compte.

Format de fichier : Les formats informatiques retenus pour la transmission par voie dématérialisée des documents constituant les plis sont les formats usuels suivants : traitement de texte (.doc ou équivalent), tableur (.xls ou équivalent), diaporama (.ppt ou équivalent), format Acrobat (.pdf ou équivalent), images (.jpg, .pdf ou équivalent), dossiers compressés (.zip) ;

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux (préconisations : < 100 mégas)
- de vérifier que le dossier déposé n'est pas endommagé par la compression,
- de choisir des dénominations de fichiers courts et explicites, sans accent et sans espace afin d'éviter les anomalies pouvant survenir lors de l'ouverture des fichiers

MODALITES RELATIVES A LA SIGNATURE DE L'OFFRE

Conformément aux nouvelles règles en vigueur, la signature des offres n'est plus requise au stade du dépôt des plis, mais uniquement au moment de l'attribution du marché. La Région Bretagne impose la signature électronique de l'acte d'engagement qui matérialisera l'engagement. Les candidats doivent donc impérativement s'équiper d'un certificat électronique, procédé d'identification fiable, répondant aux obligations applicables en la matière.

Cependant, afin de simplifier les échanges, il est **conseillé au candidat de signer électroniquement** les pièces de l'offre grâce au certificat de signature répondant aux conditions de sécurité de niveau RGS** (Référentiel Général de Sécurité).

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat (voir arrêté du 12 avril 2018).

Outils de signature et formats autorisés : la réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature du profil d'acheteur (AtexoSign)

-> **Aucun justificatif à fournir**

Le profil d'acheteur intègre un outil de signature électronique, qui permet la signature aux 3 formats réglementaires (PAdES, XAdES ou CAdES). Le format PAdES est, dans ce cadre, préconisé. Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas 2 : le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré au profil d'acheteur

-> Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature PAdES ou XAdES.
- Permettre la vérification, en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- Indication de l'outil de signature utilisé : nom de l'outil, éditeur, description succincte (ex : site Internet de présentation).
- Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public.
- Lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même.
- Notice d'utilisation en langue française.
- Présentation d'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
- Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires, en langue française.

Remarque :

- Les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement pour celles dont la signature est exigée.
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.
- Une signature manuscrite scannée constitue une simple copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Virus informatiques : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde en sus : Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats ont la possibilité d'effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise de la candidature et de l'offre, sous pli scellé comportant la mention lisible « numéro de l'accord-cadre, intitulé de l'accord-cadre et nom ou dénomination du candidat, copie de sauvegarde » « PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ». Cette enveloppe contiendra les pièces de la candidature et de l'offre telles qu'exigées dans la présente consultation. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée par le coordonnateur.
- Lorsqu'une candidature et/ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

En cas de difficulté avec la plateforme : Support technique Mégalis Bretagne

Téléphone : 02 23 48 04 54

Du lundi au jeudi : 9h – 12h30 // 14h – 17h30 (14h30 le jeudi) et le vendredi : 9h – 12h30 // 14h – 16h30

<https://services.megalis.bretagne.bzh/assistance/>

Si un candidat répond à différents lots, il fournira un seul dossier de candidature.

12.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 13. CONTENU DE LA CANDIDATURE

13.1 FORME DE LA CANDIDATURE

Les candidats peuvent présenter leur candidature ;

- soit via le document unique de marché européen (DUME), **dûment complété**
- soit en fournissant les pièces suivantes :
 - Formulaire DC1 à jour, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants **dûment complété**,
 - Formulaire DC2 à jour, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement **dûment complété**,

La non-utilisation des DC1 et DC2 n'est pas éliminatoire. Les candidats ont la possibilité d'utiliser un support différent du moment où tous les éléments demandés dans les documents Cerfa sont renseignés.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

13.2 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent contenir a minima :

- la **déclaration sur l'honneur du candidat** attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner aux marchés publics prévue aux articles L. 2141 et R. 2143-3 du code de la commande publique (*cf. rubrique F1 du DC1*).
- les **capacités économiques, financières, techniques et professionnelles** du candidat à l'appui de sa candidature :
 - 1.1 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
 - 1.2 - Une liste de prestations similaires à l'objet du présent accord cadre réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature et son offre, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui, le candidat devra fournir l'ensemble des pièces justificatives définies ci-avant. Le candidat produit également un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de groupement,

- l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre.
- les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments :

- s'il est possible de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (ex : coffre-fort électronique mis à disposition sur le profil acheteur), à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- s'ils les ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation à condition que ces derniers demeurent valables.

13.3 PIECES COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont invités, par mesure de simplification, à fournir les éléments mentionnés ci-dessous sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai précisé lors de la notification.

En application du code de la commande publique,

- Le pouvoir habilitant le signataire des pièces de l'accord-cadre à représenter l'entreprise (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une attestation d'inscription sur un registre professionnel tel un extrait K, K BIS ou équivalent
- Attestations fiscales et sociales :
 - Attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois ;
 - Attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale au 31 de l'année précédente ;
- Le cas échéant, une déclaration préalable de détachement dans l'hypothèse selon laquelle des candidats établis hors de France envisagent de recourir aux services de salariés détachés qui seront en charge de réaliser les prestations
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail
- Attestations d'assurance en cours de validité

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments :

- s'il est possible de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (ex : coffre-fort électronique mis à disposition sur le profil acheteur), à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- s'ils les ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation à condition que ces derniers demeurent valables.

ARTICLE 14. CONTENU DES OFFRES

Si un candidat répond à différents lots, il fournira autant de dossiers d'offres que nécessaire.

14.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE

L'offre comprend :

- L'**acte d'engagement**, renseigné par le représentant qualifié de l'entreprise ou du groupement, et signé le cas échéant, au format .pdf;
- Le « **Questionnaire méthodologique** », dûment complété, au format .xls et un ensemble de **justificatifs** à fournir, sur la base des engagements pris dans le questionnaire.

Liste des justificatifs de niveau 1 à fournir sous peine de note éliminatoire :

- Un modèle de rapport d'optimisation tarifaire
- Un modèle de factures mono-sites et multisites par segment
- Un modèle d'export de consommation et facturation XLS mensuel
- Espace Démo « Espace Client »
- Les méthodologies des prestations non notées demandées au questionnaire

- Le **bordereau des prix unitaires** (BPU) au format .xls dûment complété dans des conditions identiques à une remise des offres au stade de l'accord-cadre (c'est-à-dire en considérant que le délai de validité est de 4h). Le candidat remplira le BPU sur la base d'un approvisionnement marché en prix fixe pour 2 ans pour chacun des lots.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCP et le règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.

14.2 - QUESTIONNAIRE EGALITE FEMMES-HOMMES

Les candidats sont informés qu'il sera demandé uniquement au.x attributaire.s pressenti.s de compléter un questionnaire. Ce questionnaire est annexé au règlement de la consultation.

Ce document sera uniquement rempli à titre indicatif afin de permettre à la collectivité d'apprécier la volonté et le niveau de maturité des opérateurs économiques de garantir et d'engager concrètement des actions en matière de promotion d'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

14.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

De plus, conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Au stade de l'accord-cadre, l'offre est évaluée sur la base de la valeur technique, de la valeur environnementale et de la valeur financière, pondérées de la manière suivante :

Lot 1 – Gaz naturel

Valeur technique	80%
Valeur environnementale	10%
Valeur financière	10%

Lot 2 - Biométhane et lot 3 - station bioGNV

Valeur technique	70%
Valeur environnementale	20%
Valeur financière	10%

Lot 4 – Electricité Verte Premium

Valeur technique	40%
Valeur environnementale	50%
Valeur financière	10%

14.3.1 Evaluation de la valeur technique

La valeur technique est déterminée à partir d'un ensemble de sous-critères de jugement affectés d'une pondération, tous deux définis dans le tableau ci-dessous. Au sein de chacun de ses sous critères, les candidats s'engagent dans leurs offres à réaliser une série de prestations.

Lot 1 – Gaz naturel

Synthèse et répartition des points			Modalités de calcul de la note
1.	QUALITE DU SERVICE CLIENT : 10,80 pts	Pondération	
Niveau 1	6,50	54%	Les prestations de niveau 1 constituent un seul et même ensemble. Si oui, Totalité des points Si non 0 point
Niveau 2	4,30		Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués
2.	QUALITE DE LA FACTURATION : 9,20 pts		
Niveau 1	6,50	46%	Les prestations de niveau 1 constituent un seul et même ensemble. Si oui, Totalité des points Si non 0 point
Niveau 2	2,70		Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués

Lot 2 Biométhane et lot 3 station bioGNV

Synthèse et répartition des points			Modalités de calcul de la note
1.	QUALITE DU SERVICE CLIENT : 10,70 pts	Pondération	
Niveau 1	6,50	54%	Les prestations de niveau 1 constituent un seul et même ensemble. Si oui, Totalité des points Si non 0 point
Niveau 2	4,20		Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués
2.	QUALITE DE LA FACTURATION : 9,30 pts		
Niveau 1	6,50	46%	Les prestations de niveau 1 constituent un seul et même ensemble. Si oui, Totalité des points Si non 0 point
Niveau 2	2,80		Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués

Lot 4 – Electricité Verte Premium

Synthèse et répartition des points			Modalités de calcul de la note
1.	QUALITE DU SERVICE CLIENT : 11,40 pts	Pondération	
Niveau 1	6,50	57%	Les prestations de niveau 1 constituent un seul et même ensemble. Si oui, Totalité des points Si non 0 point
Niveau 2	4,90		Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués
2.	QUALITE DE LA FACTURATION : 8,60 pts		
Niveau 1	6,50	43%	Les prestations de niveau 1 constituent un seul et même ensemble. Si oui, Totalité des points Si non 0 point
Niveau 2	2,10		Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués

Du fait de l'absence de prépondérance d'un sous-critère de sélection des offres et dans le cas où l'analyse aboutie à une stricte égalité des notes des candidats, les candidats arrivant en dernière place ex-aequo du classement des candidats retenus seront tous retenus à l'accord cadre.

Selon le lot, les notes obtenues sont ensuite respectivement ramenées sur :

- Lot 01 : 80 points
- Lot 02 & 03 : 70 points
- Lot 04 : 40 points

14.3.2 Evaluation de la valeur environnementale

La valeur environnementale est déterminée à partir d'un ensemble de sous-critères de jugement affectés d'une pondération, tous deux définis dans le tableau ci-dessous. Au sein de chacun de ses sous critères, les candidats s'engagent dans leurs offres à réaliser une série de prestations.

Lot 1 – Gaz naturel

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX : 10 pts			
	SOCLE COMMUN	10 pts	
Niveau 2	10,00	100%	Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués

Lot 2 Biométhane et Lot 3 station bioGNV

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX : 20 pts			
1.	SOCLE COMMUN	10 pts	
Niveau 2	10,00	50%	Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués
2.	QUALITE DEMARCHE ENR GAZ	10 pts	
Niveau 2	10,00	50%	Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués

Lot 4 – Electricité Verte Premium

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX : 50 pts			
1.	SOCLE COMMUN	10 pts	
Niveau 2	10,00	20%	Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués
2.	QUALITE DEMARCHE ENGAGEE ENR ELECTRICITE	40 pts	
Niveau 1	30,00	80%	Les prestations de niveau 1 constituent un seul et même ensemble. Si oui, Totalité des points Si non 0 point
Niveau 2	10,00		Points répartis par prestation Si « oui », totalité des points Si « en développement », moitié des points Si « non », 0 points Si la prestation est 'Sans objet' pour le lot concerné, les points sont attribués

Selon le lot, les notes obtenues sont ensuite respectivement ramenées sur :

- Lot 01 : 10 points
- Lot 02 & 03 : 20 points
- Lot 04 : 50 points

14.3.3 Evaluation de la valeur Prix

La valeur prix est déterminée à partir du prix moyen unitaire de fourniture et services en euros/MWh hors toutes taxes et contribution, TVA incluse. Le prix moyen unitaire d'une offre est calculé sur la base des prix renseignés au bordereau des prix unitaires appliqués aux volumes prévisionnels renseignés dans le bordereau des sites.

Les modalités de calcul de la valeur prix sont détaillées ci-dessous :

Le prix le plus bas reçoit une note de prix égale à 10.

Note de prix (offre) = $10 \times [\text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre considérée}]$

Remarque : Les prix renseignés dans l'accord cadre sont des prix indicatifs.

Ils sont remis à des fins d'analyse et permettent de s'assurer de la bonne compréhension du bordereau des prix unitaires par les candidats. Ils doivent refléter la réalité économique du marché au moment de la remise des offres. Ils doivent être renseignés dans les conditions de remise des offres similaires à celles des marchés subséquents, à savoir, sur la base d'une validité de 2 à 4h. Les prix remis au stade des marchés subséquents, seront les seuls prix applicables lors de l'exécution des marchés subséquents.

ARTICLE 15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date et de l'heure limites de réception précisées ci-dessus.

ARTICLE 16. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

16.1 CANDIDATURES

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

16.2 OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur élimine les offres qui, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le coordonnateur se réserve la possibilité de procéder à une demande de régularisation dans un délai approprié auprès de tous les candidats concernés.

ARTICLE 17. ATTRIBUTION

Nombre minimum de candidats retenus :	NON
---------------------------------------	-----

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et de la recevabilité de la candidature et des offres desdits candidats.

Nombre maximum de candidats retenus :	OUI : 10
---------------------------------------	----------

Sous réserve de la recevabilité de la candidature et des offres desdits candidats.

Dans l'intervalle, l'ensemble des candidats seront retenus, sous réserve de l'obtention de la note technique équivalente à la somme des niveaux 1 du questionnaire méthodologique.

Les candidats ne seront retenus qu'à la condition qu'ils produisent dans un délai fixé par le coordonnateur lors de la notification, les documents justificatifs suivants :

- L'acte d'engagement signé pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ;
- Les pièces complémentaires demandées à « Contenu de la candidature – Pièces complémentaires » du présent règlement de consultation, s'il ne les a(ont) pas remis avec son(leur) offre.

Les candidats seront informés de la décision prise par le coordonnateur par courrier électronique avec accusé de réception ou via le profil acheteur, à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement dont ils accuseront réception.

Le coordonnateur procédera à la signature du marché et à la notification de celui-ci (copie de l'acte d'engagement signé des deux parties) par courrier recommandé, par lettre recommandée électronique ou par mail dans les jours suivants.

ARTICLE 18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

18.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

18.2 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Pays de la Loire

22 mail Pablo PICASSO - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

02 53 46 79 00

pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr